

## **CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES PRODUITS ET SERVICES TRAXGO**

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de tout Matériel et/ou Logiciel et/ou à la fourniture de Services par Traxgo au Client en vertu du Contrat, ainsi qu'à toutes les offres de Traxgo relatives au Matériel, aux Logiciels et/ou aux Services.

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation expresse de la commande du Client par Traxgo, sauf convention contraire entre les Parties.

### **1 Définitions**

Dans le Contrat, les termes écrits avec une majuscule auront la signification indiquée ci-dessous, à moins qu'il ne résulte incontestablement du contexte d'une disposition spécifique que cette signification n'est pas applicable dans cette disposition :

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Abonnement » :               | l'abonnement payant que le Client souscrit pour (i) l'utilisation du Logiciel standard ou, le cas échéant, du Logiciel sur mesure ou (ii) pour l'achat du Matériel, des Services et l'utilisation des Logiciels (Abonnement tout-en-un), qui comprend également la maintenance des Logiciels ;  |
| « RGPD » :                     | le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;                                                                                                                 |
| « Services » :                 | les services fournis par Traxgo au Client concernant l'installation, le (dé)montage et l'activation du Matériel et/ou des Logiciels ;                                                                                                                                                           |
| « Matériel » :                 | les systèmes de suivi et de surveillance de Traxgo, incluant, sans toutefois s'y limiter, les systèmes autonomes, les systèmes de suivi avec alimentation fixe et les capteurs ;                                                                                                                |
| « Propriété intellectuelle » : | tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les dessins, les modèles, les droits d'auteur, les logiciels, les études, travaux et bases de données, les méthodes, le savoir-faire, les concepts, brevets et autres développements, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non ; |
| « Client » :                   | le consommateur, l'entreprise, l'association ou l'organisation qui conclut le Contrat avec Traxgo ;                                                                                                                                                                                             |
| « Contrat » :                  | les Conditions générales et les addenda joints, l'offre et les conditions particulières éventuellement applicables de Traxgo ;                                                                                                                                                                  |
| « Force majeure » :            | a la signification indiquée dans la clause 16.4 ;                                                                                                                                                                                                                                               |
| « Partie » ou « Parties » :    | Traxgo et/ou le Client, selon le cas ;                                                                                                                                                                                                                                                          |
| « Prix » :                     | le prix applicable pour l'achat du Matériel, le développement du Logiciel sur mesure, l'utilisation du Logiciel standard ou du Logiciel sur mesure au moyen d'un Abonnement et/ou la fourniture des Services commandés par le Client à Traxgo ;                                                 |
| « Logiciel(s) » :              | toutes les applications numériques liées ou nécessaires à l'utilisation du Matériel, incluant, sans toutefois s'y limiter, la plateforme en ligne de Traxgo et l'ensemble des autres applications et sites web, qui peuvent consister en un Logiciel standard ou un Logiciel sur mesure ;       |
| « Logiciel sur mesure » :      | le Logiciel développé en fonction des besoins du Client pour un coût de développement unique, avec tout abonnement supplémentaire par la suite ;                                                                                                                                                |
| « Logiciel standard » :        | le Logiciel mis par défaut à la disposition du Client par Traxgo au moyen d'un Abonnement ;                                                                                                                                                                                                     |
| « Traxgo » :                   | TRAXGO SRL, dont le siège social est sis Deerlijkseweg 144a, 8790 Waregem, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro                                                                                                                                              |

d'entreprise 0859.624.787 ;

« Entreprise liée » : a la signification indiquée à l'article 11 du Code belge des sociétés.

## **2 Dispositions générales**

- 2.1 Le Matériel, les Logiciels et les Services peuvent chacun être vendus séparément ou conjointement par Traxgo au Client, selon le choix du Client et conformément à ce qui est indiqué par le Client sur l'offre et/ou la commande. L'applicabilité des dispositions des présentes conditions générales dépend donc de la nature de la commande du Client.
- 2.2 Traxgo a transmis les présentes conditions générales au Client avant la conclusion du Contrat. Les Conditions générales peuvent être consultées en tout état de cause sur le site web de Traxgo : [www.traxgo.be](http://www.traxgo.be).
- 2.3 Les présentes conditions générales forment avec l'offre et les addenda éventuels le Contrat conclu ou à conclure entre le Client et Traxgo à cet égard. Le Contrat remplace toutes les communications effectuées, tous les accords et tous les arrangements pris antérieurement oralement ou par écrit concernant l'objet du Contrat. Les conditions générales et/ou particulières du Client ne s'appliqueront pas au Contrat, nonobstant toute disposition contraire. Sans préjudice de la clause 15 (Modifications), le Contrat ne peut être modifié par écrit qu'avec l'accord des deux Parties.
- 2.4 Sauf disposition contraire expresse dans le Contrat, (i) Traxgo fournira le Matériel, les Logiciels et/ou les Services uniquement au Client, et non à une quelconque Entreprise liée au Client ou à tout autre tiers et (ii) seul le Client pourra invoquer les droits qui lui sont accordés dans le cadre du Contrat.
- 2.5 Si certains droits sont explicitement accordés dans le Contrat à des tiers tels que des Entreprises liées au Client, le Client garantit que les tiers respecteront les obligations découlant du Contrat, y compris les conditions de licence et/ou d'utilisation, et le Client sera tenu pour responsable de tout agissement d'un tiers en violation du Contrat. Il ne sera en aucun cas accordé plus de droits à un tiers qu'au Client.

## **3 Offres et commandes**

- 3.1 Sauf convention contraire expresse entre les Parties, les offres sont valables pour une période maximale de trente (30) jours. Tant que l'offre n'aura pas été acceptée sans condition par le Client pendant cette période, Traxgo pourra à tout moment retirer cette offre, qui expirera dans ce cas immédiatement. L'offre expirera automatiquement et de plein droit si le Client ne l'accepte pas sans condition dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'offre.
- 3.2 Les offres ne peuvent être acceptées par le Client que par écrit ou par courrier électronique.
- 3.3 En cas d'annulation de la commande par le Client, ce dernier sera redevable à Traxgo d'une indemnité forfaitaire égale au Prix, avec un minimum de 250 euros, et aux frais supplémentaires déjà engagés, sans préjudice des autres droits contractuels ou légaux de Traxgo.
- 3.4 Si l'installation du Matériel ne peut plus avoir lieu par le fait du Client ou doit être reportée à une date tombant plus d'un (1) mois après le délai de livraison indiqué par Traxgo, cela sera considéré comme une annulation par le Client, auquel cas la clause 3.3 s'appliquera. Les acomptes versés par le Client ne seront pas remboursés par Traxgo en cas d'annulation de la commande par le Client.
- 3.5 Les délais de livraison indiqués par Traxgo sont indicatifs. Traxgo s'efforcera toutefois de respecter les délais de livraison et d'informer le Client si elle constate qu'elle ne sera raisonnablement pas en mesure de respecter les délais de livraison.

Le délai de livraison commence à la date d'entrée en vigueur du Contrat. Si Traxgo dépend pour l'exécution du Contrat d'informations que le Client doit lui fournir, le délai de livraison commencera à courir au moment où le Client aura fourni à Traxgo toutes les informations pertinentes et nécessaires.

En cas de dépassement du délai de livraison de deux (2) semaines, le Client doit en informer Traxgo par écrit. Traxgo ne pourra être tenue pour responsable d'un tel dépassement que si la livraison n'est pas effectuée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette information.

- 3.6 Traxgo a le droit de livrer le Matériel en plusieurs phases, auquel cas le Contrat restera pleinement applicable.

#### **4 Droits et obligations du Client**

- 4.1 Pendant la durée du Contrat, le Client garantit l'obtention et la conservation de l'ensemble des approbations, accords, autorisations, permis, licences et agréments qui peuvent être nécessaires pour la réception et/ou l'utilisation du Matériel, des Logiciels et/ou des Services, et pour toutes les activités prévues dans le cadre du Contrat.
- 4.2 Le Client s'abstiendra de contrefaire, d'améliorer, de copier ou de modifier le Matériel et/ou les Logiciels de quelque manière que ce soit.
- 4.3 Sans préjudice de ce qui précède, le Client s'engage à notifier par écrit à Traxgo, au moins quatre (4) semaines à l'avance, tout changement de nom ou d'adresse ainsi que tout changement de numéro de TVA ou de numéro de compte bancaire.
- 4.4 Le Client qui achète un Logiciel sera responsable de l'accès à Internet et de l'équipement nécessaires à l'utilisation de ce Logiciel et supportera les frais correspondants.
- 4.5 Le Client signalera immédiatement à Traxgo toute défaillance ou tout mauvais fonctionnement du Matériel et/ou des Logiciels dès qu'il en a connaissance et n'abusera pas de cette défaillance ou de ce mauvais fonctionnement.
- 4.6 Le Client s'engage à utiliser le Matériel et/ou les Logiciels conformément aux conditions d'utilisation, à la documentation et/ou aux instructions y relatives de Traxgo, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Traxgo ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par le Client du fait du non-respect de ces conditions d'utilisation, de cette documentation et/ou de ces instructions. Sauf convention contraire expresse, le Client porte l'entière responsabilité de l'utilisation et/ou de la mise en œuvre de tout conseil et de toute recommandation.
- 4.7 Le Client reconnaît que le Matériel et les Logiciels sont soumis aux lois et réglementations applicables à l'achat et/ou à l'utilisation du Matériel et/ou des Logiciels qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Le Client est seul responsable du respect de ces lois et réglementations dans l'exercice de ses activités. Le Client défendra Traxgo et la garantira de tout préjudice qui pourrait résulter du non-respect par le Client de ces lois et réglementations ou être lié à une telle négligence.

#### **5 Droits et obligations de Traxgo**

- 5.1 Les obligations de Traxgo sont établies de manière exhaustive dans le Contrat.
- 5.2 Traxgo a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat et de recourir à des sous-traitants, y compris les Entreprises liées à Traxgo.
- 5.3 Sans préjudice des autres droits contractuels et légaux de Traxgo, Traxgo peut :
- (i) en cas d'urgence et/ou de non-respect par le Client du Contrat, suspendre tout ou partie de l'accès du Client aux Logiciels et/ou suspendre tout ou partie des Services ;
  - (ii) suspendre tout ou partie de l'accès du Client aux Logiciels afin de modifier le Logiciel et/ou les systèmes sous-jacents à des fins de réparation, de maintenance et/ou d'amélioration ; et
  - (iii) donner au Client les instructions qu'elle jugera raisonnablement nécessaires.
- 5.4 Traxgo ne donne aucune autre garantie que celles expressément prévues dans le Contrat. Les Parties conviennent qu'aucune autre garantie ou condition expresse ou implicite ne s'applique, y compris les conditions ou garanties implicites de qualité et d'adéquation à un usage particulier prévu par le Client.
- 5.5 Le Client autorise Traxgo à communiquer des données anonymisées, auxquelles le RGPD ne s'applique plus, à des prestataires de services tiers dans le cadre de solutions de mobilité et de sécurité routière.

## **6 Risque et transfert de propriété**

- 6.1 Le risque relatif au Matériel est transféré au Client à partir du moment de la livraison au Client. Le chargement et le transport du Matériel à livrer ne s'effectuent toutefois aux risques et périls de Traxgo que si celle-ci s'en charge elle-même. Le Client est tenu de prendre livraison du Matériel, faute de quoi le Matériel sera stocké dans un endroit indiqué. Les frais de stockage seront toujours à la charge du Client.
- 6.2 Le transfert de propriété a lieu après le paiement intégral du Prix par le Client. Jusqu'à ce moment, le Client ne pourra exercer aucun droit à cet égard.

## **7 Droit de rétractation et garantie légale si le Client agit en qualité de consommateur**

- 7.1 Sans préjudice des exceptions prévues à l'article VI.53 du CDE, le Client dispose, pour autant qu'il agisse en qualité de consommateur et que la vente ait lieu à distance, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du Contrat pour se rétracter du Contrat sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article VI.50 § 2, et à l'article VI.51 du CDE (articles VI.47 et suivants du CDE).

Avant l'expiration du délai de rétractation, le Client informera Traxgo de sa décision de se rétracter du Contrat. Le Client peut utiliser pour ce faire le modèle de formulaire de rétractation repris en annexe 2 du CDE ou faire une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du Contrat.

En cas de rétractation du Contrat, le Client s'abstiendra d'utiliser les Logiciels. Traxgo pourra dans ce cas empêcher toute utilisation ultérieure des Logiciels par le Client, notamment en rendant les Logiciels inaccessibles au Client, sans préjudice des dispositions de l'article VI.50, § 6, du CDE.

- 7.2 En cas de défaut de conformité de biens de consommation au Contrat, le Client pourra, pour autant qu'il agisse en qualité de consommateur, se prévaloir des règles relatives à la garantie légale de conformité conformément aux articles 1649ter à 1649nonies de l'ancien Code civil.

En cas de défaut de conformité d'un contenu numérique ou d'un service numérique soumis au Contrat, le Client, agissant en qualité de consommateur, pourra se prévaloir des règles relatives à la garantie légale de conformité conformément aux articles 1701/1 à 1701/19 de l'ancien Code civil.

- 7.3 Traxgo aura le droit de se rendre sur place pour donner suite à la garantie légale, à l'endroit où le Matériel aura été initialement livré.

## **8 Garantie commerciale**

- 8.1 Le Client vérifie la conformité et la qualité du Matériel et/ou des Logiciels livrés.
- 8.2 La garantie commerciale ne porte aucunement atteinte au droit légal du Client, pour autant qu'il agisse en qualité de consommateur, à des recours gratuits contre le vendeur du Matériel ou des Logiciels en cas de défaut de conformité.
- 8.3 Sauf convention contraire expresse entre les Parties, Traxgo offre une garantie commerciale pour tout défaut de fabrication ou de matériau du Matériel, soit pour la durée du Contrat, soit pour une période de deux (2) ans à compter de la livraison du Matériel, la durée ou la période retenue étant celle qui expire en premier. Pour prouver cette date, le Client est tenu de conserver soigneusement la facture d'achat et les autres documents pertinents relatifs à la livraison du Matériel.
- 8.4 Dans le cadre de la garantie commerciale, Traxgo remplit ses obligations de garantie en procédant à la réparation ou au remplacement (d'éléments) du Matériel initialement livré. Tous les autres frais (tels que les frais de diagnostic ou de déplacement) sont entièrement à la charge du Client et ne sont pas couverts par la garantie.
- 8.5 Traxgo n'est pas tenue de réparer les dommages (consécutifs) causés par le Matériel, à l'exception des dommages causés au Matériel lui-même.

- 8.6 Au choix de Traxgo, les réparations peuvent ou non être effectuées sur place et des visites de service peuvent ou non être effectuées. Traxgo aura le droit de se rendre sur place pour donner suite à la garantie commerciale, à l'endroit où le Matériel aura été initialement livré.
- 8.7 Si Traxgo décide de ne pas effectuer la réparation sur place, le Matériel à réparer devra être renvoyé franco à Traxgo. Les frais de transport, d'emballage, de montage et de démontage ainsi que les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du Client.
- 8.8 Les réclamations au titre de la garantie doivent être notifiées à Traxgo dès l'apparition ou la découverte du défaut.
- 8.9 La garantie commerciale pour le Matériel ne s'applique pas dans les cas suivants :
- (i) Dans la mesure où il s'agit de matériaux facilement cassables tels que du verre, du plastique, des ampoules ;
  - (ii) En cas de non-conformités mineures qui n'affectent pas le fonctionnement du Matériel ;
  - (iii) En cas d'endommagement par une action chimique ou électrochimique, par l'eau, des piles et/ou des batteries défectueuses ou qui coulent, ou par des conditions environnementales anormales ;
  - (iv) Si des réparations ont été effectuées sur le Matériel par des personnes autres que celles désignées par Traxgo, si des pièces d'un autre fabricant ont été montées ou si le Matériel a été mis en place de manière non professionnelle ou par un non-professionnel ;
  - (v) En cas de non-respect du mode d'emploi ou d'une utilisation du Matériel livré différente de celle prévue ;
  - (vi) En cas d'usure normale, d'endommagement du boîtier ou du câblage, à moins que cela ne résulte d'un remplacement tardif ;
  - (vii) En cas de manipulation non professionnelle du Matériel ;
  - (viii) En cas de dommages résultant d'un mauvais stockage, d'influences climatiques ou autres ;
  - (ix) En cas de défaillances et de conséquences causées par des travaux de montage effectués par des tiers, ou de dommages causés à des pièces de moteurs ou à des systèmes de gestion des moteurs ;
  - (x) Les piles et batteries sont exclues de toute garantie.
- 8.10 Pendant la période de réparation ou de remplacement, le délai de garantie n'est pas suspendu.

## **9 Propriété intellectuelle**

- 9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle détenus sur le Matériel, les Logiciels, les bases de données, l'équipement, la documentation ou d'autres matériaux sont et restent la propriété exclusive de Traxgo, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs. Le Client n'acquiert que les droits d'utilisation expressément accordés dans le Contrat et par la loi.
- 9.2 Pour autant que cela soit nécessaire à l'utilisation par le Client du Matériel, des Logiciels ou des Services, Traxgo accorde au Client pour la durée du Contrat un droit d'utilisation révocable, non exclusif, non cessible et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour la Propriété intellectuelle de Traxgo, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs.
- 9.3 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier la Propriété intellectuelle telle que le logo ou la marque de commerce sur le Matériel, les Logiciels, les bases de données, l'équipement, la documentation ou d'autres matériaux.

## **10 Prix, facturation et paiement**

- 10.1 Le Client s'engage à payer le Prix stipulé dans le Contrat.
- 10.2 Les réductions éventuellement accordées au Client ne sont applicables qu'à des commandes individuelles. Elles ne peuvent en aucun cas créer de droit pour le Client, même en cas de renouvellement répété de celles-ci.
- 10.3 Le Client qui achète tant le Matériel que les Logiciels chez Traxgo sera tenu de payer un forfait de 0,50 euro par jour (hors TVA) pour la carte SIM et les frais de communication liés à l'Abonnement si le Matériel se trouve en dehors de l'Europe.
- 10.4 Le Prix est toujours indiqué en euros. La TVA et toutes autres perceptions, taxes et charges applicables au moment de la facturation seront toujours à la charge du Client. Elles seront communiquées au Client et facturées en sus du Prix. Le Client s'engage à défendre Traxgo, à la garantir et l'indemniser intégralement de toute réclamation de tiers concernant toutes perceptions, taxes et/ou charges dont le Client pourrait être redevable en vertu du présent paragraphe.
- 10.5 Traxgo a le droit d'augmenter unilatéralement le Prix à tout moment pendant la durée du Contrat en cas de changement des conditions du marché afin de refléter toute augmentation des coûts réels, incluant, sans toutefois s'y limiter, les charges sociales, les prix des matériaux ou du transport, les coûts de production, les coûts de carburant et les modifications apportées aux législations applicables. En cas de changement, Traxgo en informera le Client dans un délai de trente (30) jours après en avoir pris connaissance et, à défaut de réaction dans ce délai d'information, le Client sera en tout état de cause présumé avoir accepté l'adaptation des prix. Si le Client notifie par écrit à Traxgo son refus d'accepter les nouveaux prix avant la date de leur entrée en vigueur, les deux Parties auront le droit de résilier le Contrat sans frais ni dommages-intérêts à l'égard de l'autre Partie.
- 10.6 Traxgo a en tout cas le droit, sans l'accord du Client et sans possibilité pour ce dernier de résilier le Contrat, d'augmenter le Prix sur une base annuelle, au plus tôt un an après l'entrée en vigueur du Contrat, selon la formule suivante :
- $$P = P_0 * (0,2 + a * (S/S_0) + b * (M/M_0))$$
- P = le prix indexé  
P<sub>0</sub> = le prix avant la date d'indexation  
S = le coût salarial applicable à la date d'indexation  
S<sub>0</sub> = le coût salarial applicable avant la date d'indexation  
M = le prix des matières premières applicable à la date d'indexation  
M<sub>0</sub> = le prix des matières premières applicable avant la date d'indexation  
a, b... = égal à 0,8 au plus
- Cette augmentation sera appliquée sur une base cumulative. L'absence d'augmentation du Prix ne signifie pas que Traxgo renonce à son droit d'appliquer cette clause. Une indexation n'entraînera jamais une diminution du Prix.
- 10.7 Sauf convention contraire expresse entre les Parties, le Prix sera facturé comme suit :
- (i) une fois pour la vente du Matériel ;
  - (ii) une fois pour le développement du Logiciel sur mesure ;
  - (iii) de manière récurrente au moyen d'un Abonnement pour l'utilisation des Logiciels ;
  - (iv) à chaque fourniture de Services ;
- selon ce qui est indiqué par le Client sur l'offre ou la commande.
- 10.8 Le paiement des montants dus par le Client doit être effectué selon les modalités et dans le délai indiqués sur la facture.

- 10.9 Les paiements sont effectués en euros, par virement sur le compte bancaire dont le numéro est mentionné sur la facture de Traxgo, avec mention des références demandées.
- 10.10 Le Client s'engage à vérifier minutieusement chaque facture et chaque débit. Le Client a le droit de faire opposition par lettre recommandée pendant huit (8) jours ouvrables à compter de la date de la facture. En l'absence d'une telle opposition dans ce délai, le Client sera censé avoir irrévocablement et pleinement accepté l'exactitude des montants mentionnés. Si, à la suite d'une telle opposition, il s'avère qu'une facture (et le débit qui s'ensuit) contient un montant erroné, ce montant sera corrigé par Traxgo.
- 10.11 Si le Client ne paie pas dans les délais le montant qu'il doit, Traxgo aura le droit, sans préjudice de ses autres droits contractuels ou légaux, de facturer au Client des intérêts sur les arriérés à un taux égal au taux d'intérêt légal applicable aux transactions commerciales, calculé à partir de l'échéance du paiement jusqu'au jour du paiement, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Traxgo aura le droit de majorer le montant dû des frais de recouvrement et d'autres frais éventuels. Sans préjudice des intérêts de retard susmentionnés et des autres droits contractuels ou légaux de Traxgo, les montants des factures restées impayées à leur échéance seront majorés de 10 %, avec un minimum de 150 euros, à l'exclusion des frais de justice éventuels, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.
- 10.12 Si le Client agit en qualité de consommateur, Traxgo devra d'abord envoyer au Client une mise en demeure qui prendra la forme d'un premier rappel et lui accorder un délai de quatorze (14) jours. À défaut de paiement après l'expiration de ce délai, l'entreprise pourra facturer les intérêts et les frais conformément à la clause 10.11.
- 10.13 À moins que le Client n'agisse en qualité de consommateur, le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rendra le solde dû et toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigibles de plein droit.
- 10.14 En cas de non-paiement du Prix, Traxgo se réserve le droit de stopper ou de suspendre toute prestation ultérieure et l'accès aux Logiciels. Le rétablissement de l'accès aux Logiciels entraînera des frais administratifs de 50 euros, qui seront entièrement à la charge du Client.
- 10.15 Traxgo aura à tout moment le droit de compenser les montants qu'elle pourrait réclamer au Client à quelque titre que ce soit avec les montants que Traxgo devra au Client.

## **11 Traitement de données à caractère personnel**

- 11.1 Traxgo s'engage à respecter les lois et règlements applicables au traitement de données à caractère personnel, incluant, sans toutefois s'y limiter, le RGPD.
- 11.2 Si Traxgo agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD, elle devra se conformer au Contrat de traitement ci-joint en tant qu'Addenda 1.

## **12 Responsabilité**

- 12.1 Sauf interdiction légale et sans préjudice de la clause 12.2, Traxgo ne sera pas responsable des dommages subis ou encourus par le Client à la suite ou en conséquence :
- (i) d'un acte, d'une omission ou d'une faute de Traxgo ;
  - (ii) d'un acte, d'une intention, d'une négligence, d'une faute ou d'une omission de contractants indépendants, d'intermédiaires, de partenaires ou d'agents de Traxgo ou de leurs travailleurs ;
- que l'origine du dommage soit de nature contractuelle ou extracontractuelle.
- 12.2 Aucune disposition du Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de Traxgo en cas de dol ou d'acte intentionnel, de faute grave ou lourde de sa part ou de celle de ses préposés, ou n'exclut cette responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel du consommateur résultant d'un acte ou d'une omission de Traxgo.

12.3 Sans préjudice de la clause 12.2, Traxgo déclinera toute responsabilité concernant :

- (i) toute perte de données, tout endommagement ou toute modification de l'équipement ou du matériel du Client ;
- (ii) l'indisponibilité temporaire, la suspension, l'interruption ou le ralentissement des Logiciels en raison de travaux de maintenance, de défauts, d'une Force majeure ou d'autres événements échappant au contrôle raisonnable de Traxgo ;
- (iii) toute difficulté ou impossibilité d'accéder aux Logiciels ou toute autre défaillance du système de communication ;
- (iv) tout dommage que le Client pourrait subir du fait de l'indisponibilité de sites web ou d'informations de tiers repris sous forme d'hyperliens dans les Logiciels, ou du fait de l'inexactitude, de l'incomplétude ou de l'imprécision des informations fournies par des tiers, et ces informations externes ne pourront donner lieu à aucune obligation de la part de Traxgo ;
- (v) tout dommage direct ou indirect résultant du (mauvais) fonctionnement des services de télécommunication, d'un logiciel ou d'un matériel d'un tiers, ou ayant un rapport avec celui-ci ;
- (vi) tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'utilisation illicite des Logiciels ou du Matériel par le Client ou un tiers, ou d'un acte illicite du Client ou d'un tiers.

12.4 Sans préjudice de la clause 12.2, Traxgo ne sera pas responsable des dommages indirects, particuliers, fortuits ou consécutifs, quels qu'ils soient, y compris, sans s'y limiter, la perturbation des activités de l'entreprise, les actions de tiers, les dommages résultant d'une interruption des activités de l'entreprise ou d'une perte de bénéfices, d'une perte de stocks, d'un avantage concurrentiel ou de goodwill lié au Contrat, qu'ils soient prévisibles ou non et quelles que soient les autres causes de ces dommages, même si une Partie a été informée à l'avance de la possibilité de tels dommages, sous quelque forme juridique que ce soit (loi, acte illicite, contrat ou autrement).

12.5 Traxgo ne sera pas responsable des dommages subis ou encourus par le Client à la suite ou en conséquence (i) de la transmission de données incorrectes ou incomplètes par le Client, (ii) d'actes accomplis par le Client en violation des dispositions du Contrat et/ou (iii) de l'absence de réaction ou de la réaction tardive du Client à une annonce, un avertissement ou une information au moment de leur communication.

12.6 Le Client s'engage à garantir intégralement Traxgo de toute action ou réclamation de tiers résultant d'actes accomplis par le Client en violation des dispositions du Contrat ou ayant un rapport avec ceux-ci.

12.7 Sans préjudice des clauses ci-dessus, si Traxgo devait malgré tout être jugée responsable d'un préjudice par un tribunal compétent, sa responsabilité totale sera limitée à la valeur totale du Contrat dans l'année au cours de laquelle le préjudice se sera produit.

### **13 Durée et cessation**

13.1 Sauf disposition contraire expresse dans l'offre, le Contrat signé par le Client qui achète un Logiciel à Traxgo aura une durée minimale de 36 mois, soit la durée de l'Abonnement, à compter de l'acceptation de la commande par Traxgo. Le Contrat sera dans ce cas tacitement reconduit pour des périodes successives de 36 mois, sauf résiliation par l'une des Parties par lettre recommandée et moyennant un préavis d'au moins deux (2) mois avant la fin de la période contractuelle convenue.

Si le Client est un consommateur, celui-ci pourra résilier le Contrat à tout moment après l'expiration de la durée initiale, moyennant un préavis de deux (2) mois et sans indemnité.

13.2 Sans préjudice de tous les autres droits contractuels ou légaux de Traxgo (y compris le droit à des dommages-intérêts) et dans la mesure permise par le droit applicable, Traxgo aura le droit, moyennant

notification écrite, sans préavis ni mise en demeure écrite, (i) de résoudre le Contrat sans l'intervention d'un tribunal ou (ii) de suspendre l'exécution du Contrat, si :

- (i) le Client manque à ses obligations (y compris les obligations de paiement) envers Traxgo et est dans l'impossibilité de remédier à ce manquement ou, s'il peut y remédier, n'y remédie pas dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification de Traxgo ;
- (ii) Traxgo estime qu'il existe des indices sérieux d'une solvabilité insuffisante du Client ;
- (iii) le Client cède une ou plusieurs parties de son entreprise à un tiers ou en fait apport dans une (autre) société ;
- (iv) un délai ou un sursis de paiement, un rééchelonnement de la dette ou un règlement avec les créanciers du Client a été obtenu ou conclu par le Client ou concernant celui-ci, ou des mesures sont prises pour obtenir ou conclure ces mêmes procédures ou d'autres procédures qui seront engagées concernant le Client en vertu d'une loi, d'une réglementation ou d'une procédure relative à la réorganisation, au délai ou au sursis de paiement, au rééchelonnement de la dette ou au règlement de dettes ;
- (v) une requête, une assignation ou tout autre moyen d'introduction est présenté devant le tribunal, ou une ordonnance, un jugement, un arrêt, une injonction ou toute autre décision est rendue ou émise concernant la liquidation, la faillite ou la dissolution du Client ;
- (vi) une demande est introduite devant le tribunal par voie de requête, d'assignation ou de tout autre moyen d'introduction ou est signifiée en vue d'obtenir une ordonnance, un jugement, un arrêt, une injonction ou toute autre décision portant désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un mandataire de justice ou d'un administrateur du Client, ou un curateur, un liquidateur, un mandataire de justice ou un administrateur du Client a été désigné, ou un avis de demande de désignation d'un tel curateur, liquidateur, mandataire de justice ou administrateur a été remis ou déposé au tribunal ;
- (vii) le Client est insolvable, ou a été déclaré ou jugé insolvable ;
- (viii) le Client va subir ou subit un événement analogue à ceux définis dans les clauses 13.2(iv) à 13.2(vii) dans n'importe quelle juridiction.

13.3 Sans préjudice de tous les autres droits contractuels ou légaux des Parties (y compris le droit à des dommages-intérêts) et dans la mesure permise par le droit applicable, les Parties auront le droit, moyennant notification écrite, sans préavis ni mise en demeure écrite, (i) de résoudre le Contrat sans l'intervention d'un tribunal ou (ii) de suspendre l'exécution du Contrat si un cas de Force majeure persiste pendant une période d'un (1) mois.

13.4 Dans les cas visés à la clause 13.2, toutes les créances de Traxgo sur le Client deviendront immédiatement exigibles et Traxgo aura le droit de suspendre immédiatement le droit du Client d'utiliser les Logiciels.

13.5 La cessation du Contrat ne portera aucunement atteinte aux droits déjà acquis par les Parties. Le Client paiera en tout état de cause à Traxgo les prestations déjà fournies au moment de la cessation du Contrat.

## **14 Réclamations**

14.1 Sans préjudice des dispositions légales en matière de garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants de l'ancien Code civil) et des défauts de conformité (articles 1649quater et suivants et 1701 et suivants de l'ancien Code civil) pour les consommateurs, et sans préjudice de la clause 8, toute réclamation relative au Matériel ou aux Logiciels doit, à peine de déchéance, être transmise par le Client à Traxgo dans les huit (8) jours qui suivent la livraison du Matériel ou des Logiciels, ou dès la constatation d'un problème. Le Client remettra tous les documents probants à Traxgo. Le Client prendra toutes les mesures raisonnables pour aider Traxgo à examiner la réclamation. Si le Client ne respecte pas les délais fixés dans la présente clause, il sera censé avoir renoncé à sa réclamation, pour autant que cela soit légalement possible.

- 14.2 Traxgo aura le droit de se rendre sur place pour donner suite à la réclamation, à l'endroit où le Matériel aura été initialement livré.
- 14.3 Si le Client agit en qualité de consommateur, la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne (ODR) sera disponible via le site web suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

## **15 Modifications**

- 15.1 Traxgo peut, à tout moment, modifier, ajouter ou supprimer toute disposition des présentes conditions générales. Les Conditions générales telles qu'elles existent au moment de la conclusion du Contrat seront applicables.
- 15.2 Concernant les Contrats en cours, Traxgo aura le droit de modifier les Conditions générales en cas de changement des conditions du marché. Les modifications apportées aux Conditions générales entreront en vigueur trente (30) jours après leur annonce.

Si le Client agit en qualité de consommateur et notifie par écrit à Traxgo son refus d'accepter les nouvelles Conditions générales avant la date de leur entrée en vigueur, les deux Parties auront le droit de résilier le Contrat.

- 15.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, Traxgo peut à tout moment apporter unilatéralement des modifications au Matériel, aux Logiciels et aux Services.

## **16 Autres dispositions**

- 16.1 Le Contrat sera exclusivement régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci, sans application des règles de conflit. Sans préjudice de l'application de l'article 624 du Code judiciaire dans le cas où le Client agit en qualité de consommateur, le tribunal néerlandophone du canton judiciaire, respectivement de l'arrondissement, du siège social de Traxgo sera exclusivement compétent pour trancher tout litige entre Traxgo et le Client découlant directement ou indirectement du Contrat. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne), approuvée par la loi du 4 septembre 1996 (MB 1<sup>er</sup> juillet 1997) est exclue.
- 16.2 La relation contractuelle entre les Parties sera exclusivement régie par le Contrat, à l'exclusion de tout autre document échangé entre Traxgo et le Client.
- 16.3 Les notifications peuvent être valablement effectuées par courrier (recommandé) ou par e-mail. Le Client s'engage à ne pas contester la valeur probante de ces courriels. Toute modification des données du Client doit être notifiée sans délai à Traxgo. En cas de notifications émanant du Client, il incombe à ce dernier de veiller à ce que ces communications soient faites par des personnes autorisées à le représenter. Le Client adressera ses notifications à [info@traxgo.be](mailto:info@traxgo.be).
- 16.4 Traxgo ne sera pas responsable des pertes subies ou encourues par le Client à la suite ou en conséquence du non-respect ou d'un retard dans le respect des obligations résultant d'un cas de Force majeure ou d'autres événements échappant au contrôle raisonnable de Traxgo. Par « **Force majeure** », on entend tout agissement ou événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, de ses agents d'exécution, de ses fournisseurs ou de ses contractants et empêchant l'exécution par cette Partie de ses obligations contractuelles. La Force majeure comprend, sans s'y limiter, les catastrophes, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les éléments naturels, les attaques terroristes réelles ou imminentes, les actes de guerre, le sabotage, les explosions, les émeutes, les troubles, les insurrections, les révolutions et les grèves, les lock-out ou les conflits du travail, les actes d'autorités publiques, les accidents ou les pannes d'installations ou de machines, la pénurie de matériaux, la non-livraison de services par un fournisseur de services d'utilité publique (y compris les fournisseurs d'électricité, de gaz, de services de réseau ou de télécommunications) et tout acte ou toute omission de tiers échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre Partie.
- 16.5 Le Client s'abstiendra de divulguer à des tiers, de publier ou de distribuer les conditions du Contrat (y compris, sans s'y limiter, les conditions commerciales applicables) sans l'accord écrit et préalable de Traxgo. Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas en cas de divulgation requise par une loi, un règlement, un jugement contraignant, une décision judiciaire ou une exigence de toute autre autorité compétente.

- 16.6 Le Client n'est pas autorisé à céder le Contrat, de même que tout droit ou toute obligation découlant du Contrat, à une autre partie sans l'accord écrit et préalable de Traxgo. Traxgo a le droit de céder tout ou partie du Contrat, de même que tout droit ou toute obligation découlant du Contrat, à une Entreprise liée à Traxgo, et cette cession est d'ores et déjà autorisée.
- 16.7 Les clauses qui, de par leur nature, sont explicitement ou implicitement destinées à survivre à la cessation ou à l'expiration du Contrat survivront, y compris, sans s'y limiter, les clauses 12 (Responsabilité), 13 (Durée et cessation) et 16 (Autres dispositions).
- 16.8 Si une disposition du Contrat est définitivement jugée caduque, illégale ou inapplicable, cette disposition sera, dans la mesure du possible, remplacée par les Parties par une disposition valable, légale et applicable reflétant aussi précisément que possible l'intention initiale. Si la disposition caduque, illégale ou inapplicable ne peut pas être valablement remplacée, aucun effet ne lui sera donné et celle-ci sera réputée non incluse dans le Contrat, sans affecter ni invalider les autres dispositions du Contrat.
- 16.9 Le Client ne peut invoquer un abandon de droits et de recours par Traxgo en vertu du Contrat ou dans le cadre de celui-ci que s'il dispose d'une notification écrite de Traxgo. Tout abandon de droit ne sera applicable que dans le cas et aux fins pour lesquels il aura été notifié. Aucun droit ni recours de Traxgo en vertu du Contrat ou dans le cadre de celui-ci ne sera exclu, abandonné ou compromis du fait (i) d'un non-exercice ou d'un exercice différé de celui-ci avant l'expiration de tout délai légal ; (ii) d'un exercice ponctuel ou partiel de celui-ci ; (iii) d'un abandon antérieur de tout droit ou recours similaire, que ce soit en totalité ou en partie ; ou (iv) de l'une des situations susvisées concernant tout autre droit ou recours (qu'il soit de même nature ou d'une nature différente).
- 16.10 Le Client accepte de recourir à des signatures électroniques et d'être lié par celles-ci afin d'accélérer le processus de signature. Le Client accepte et reconnaît expressément la valeur probante et la validité de ces signatures électroniques et renonce expressément à tout moyen de défense fondé sur le fait que les signatures auront été exclusivement traitées et/ou transmises par voie électronique. La signature électronique aura les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite.